

Autorité
de la concurrence



Le président

Paris, le 12 juin 2026

Référence à rappeler : 23-123 – 24-DCC-129

Maîtres,

Par une décision n° 24-DCC-129 du 19 juin 2024, l'Autorité a autorisé la prise de contrôle exclusif d'actifs du groupe Ludendo par la société JouéClub, sous réserve de la réalisation de plusieurs engagements visant à remédier aux effets anticoncurrentiels de l'opération.

Par un courrier du 26 juillet 2024, l'Autorité de la concurrence a agréé la société Finexsi, représentée par M. Christophe Lambert, en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par la société JouéClub de ses engagements, puis, par courrier du [confidentiel], en tant que mandataire en charge des cessions prévues par les engagements. Durant ses missions, le mandataire a remis tous les mois au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements constatant la conduite des négociations par la société JouéClub, puis par lui-même, en vue de la cession des actifs concernés.

Les actes relatifs à la cession des actifs visés par les engagements ayant été conclus entre les parties concernées, je vous informe que les missions du mandataire de suivi des engagements et des cessions sont parvenues à leur terme et que les mandats prennent donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence

Copie : Cabinet Finexsi - Monsieur Christophe Lambert, mandataire.